



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 192/2022  
SÉANCE N° 12 DU 14 NOVEMBRE 2022

### **PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS – ÉVOLUTION ET AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 17 h 53), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 01), Éric Paris, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 23), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 07), Christine Dubois (à partir de 17 h 36), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 19 h 31), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 03), Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 19 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 41 et jusqu'à 19 h 15) et David Cardoso (jusqu'à 19 h 53), membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 53), Bruno Bertier a donné pouvoir à Christine Dubois (à partir de 19 h 31), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 03), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 19 h 20), Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard.

Liste des délibérations affichée le : 18 novembre 2022.

N° 192/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

**PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS – ÉVOLUTION ET AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son Livre VII relatif à l'action sociale,

Vu la délibération n° 95/2022 du bureau communautaire du 25 avril 2022 portant sur la participation de Laval Agglomération à la prise en charge des tickets repas pour les agents,

Considérant la convention avec l'association Habitat Jeunes Laval,

Que l'association Habitat Jeunes Laval fait évoluer ses tarifs en date du 7 novembre 2022,

Que Laval Agglomération doit adapter en conséquence sa prise en charge pour limiter l'impact pour ses agents,

Qu'il convient d'adapter la convention conclue avec l'association Habitat Jeunes Laval à cet effet,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention joint en annexe de la délibération,

Après avis favorable de la commission ressources,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le bureau communautaire décide de modifier sa participation au prix des repas servis au personnel de Laval Agglomération par l'association Habitat Jeunes Laval, de la façon suivante :

montant de la participation (article 3 – Prise en charge financière des repas)

À compter du 15 novembre 2022, la participation de la collectivité au prix du ticket-repas est fixée comme suit, quelle que soit la formule choisie par l'agent :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	6,40 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	5,40 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	4,25 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	3,25 €
5	+ de 3 000 €	2,10 €

#### Article 2

L'avenant n° 1 à la convention proposé à cet effet, liant Laval Agglomération à l'association Habitat Jeunes Laval, est approuvé.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer avec l'association Habitat Jeunes Laval l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document afférent.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, en sa qualité de représentante au sein de l'association Habitat jeunes Laval, n'a pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault